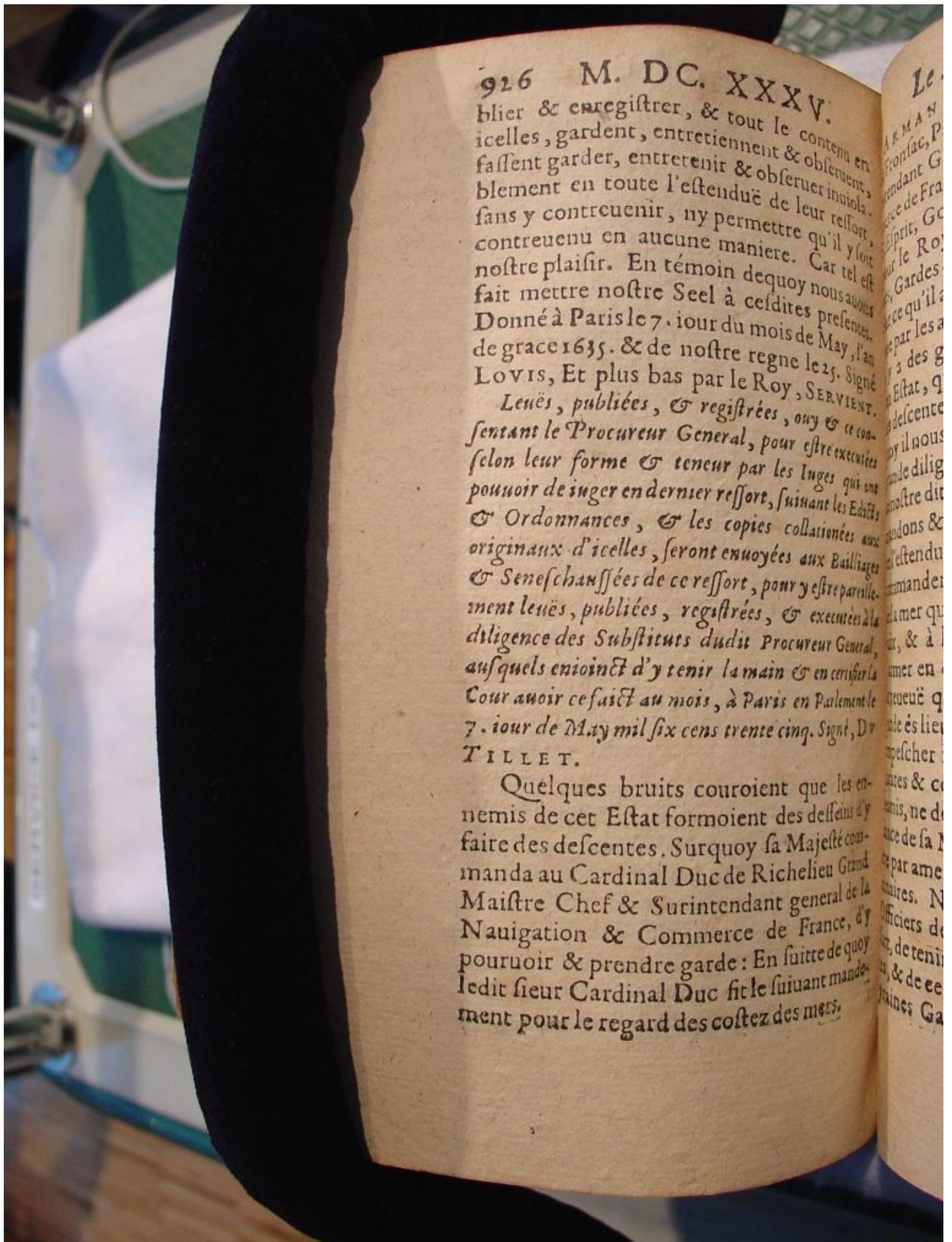


1635_0926.jpg



926 M. DC. XXXV.

blier & enregistrer, & tout le contenu en icelles, gardent, entretiennent & observent, fassent garder, entretenir & observer invariablement en toute l'estenduë de leur ressort, sans y contreuenir, ny permettre qu'il y soit contreuenü en aucune maniere. Car tel est nostre plaisir. En témoin dequoy nous auons fait mettre nostre Seel à cefdites presentes. **Donné à Paris le 7. iour du mois de May, l'an de grace 1635. & de nostre regne le 25. Signé LOUIS, Et plus bas par le Roy, SERUIENT.**

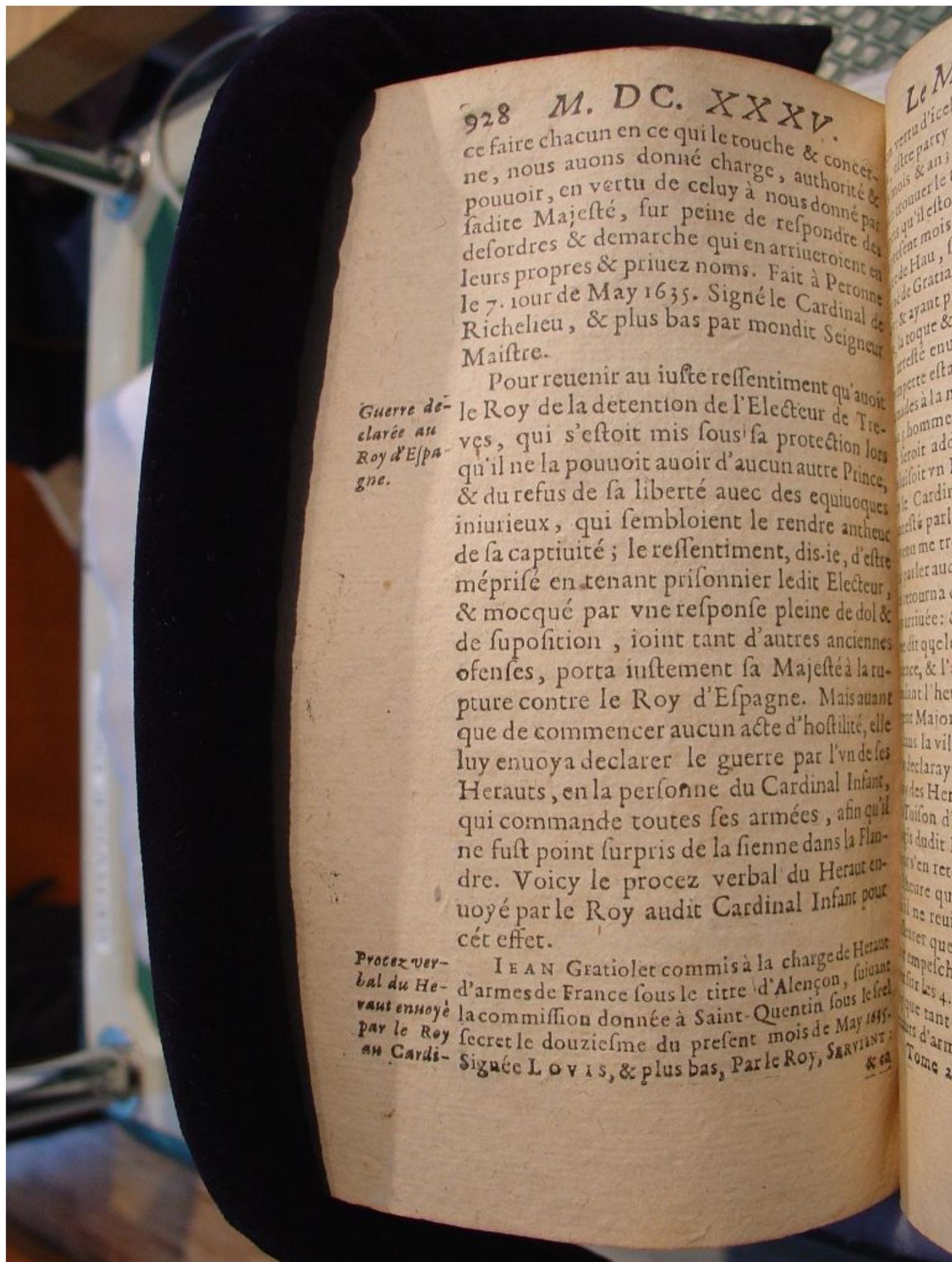
Leuës, publiées, & registrées, ouy & ce consultant le Procureur General, pour estre executées selon leur forme & teneur par les Iuges qui ont pouuoir de iuger en dernier ressort, suiuant les Edicts & Ordonnances, & les copies collationnées aux originaux d'icelles, seront enuoyées aux Bailliages & Seneschanssées de ce ressort, pour y estre parollement leuës, publiées, registrées, & executées à la diligence des Substituts dudit Procureur General, auxquels enioinct d'y tenir la main & en certifier la Cour auoir ce fait au mois, à Paris en Parlement le 7. iour de May mil six cens trente cinq. Signé, DV TILLET.

Quelques bruits couroient que les ennemis de cet Estat formoient des desseins d'y faire des descentes. Surquoy sa Majesté commanda au Cardinal Duc de Richelieu Grand Maistre Chef & Surintendant general de la Navigation & Commerce de France, d'y pouruoir & prendre garde: En suite de quoy ledit sieur Cardinal Duc fit le suiuant mandement pour le regard des costez des mers,

1635_0927.jpg



1635_0928.jpg



928 M. DC. XXXV.

ce faire chacun en ce qui le touche & concer-
ne, nous auons donné charge, autorité & con-
pouoir, en vertu de celuy à nous donné par
ladite Majesté, sur peine de respondre de
desordres & demarche qui en arrieroient de
leurs propres & priuez noms. Fait à Peronne
le 7. iour de May 1635. Signé le Cardinal de
Richelieu, & plus bas par mondit Seigneur
Maistre.

*Guerre de-
clarée au
Roy d'Espa-
gne.*

Pour reuenir au iuste ressentiment qu'auoit
le Roy de la detention de l'Electeur de Tre-
ves, qui s'estoit mis sous sa protection lors
qu'il ne la pouuoit auoir d'aucun autre Prince,
& du refus de sa liberté avec des equiuoques
iniurieux, qui sembloient le rendre antheuc
de sa captiuité; le ressentiment, dis-ie, d'estre
méprisé en tenant prisonnier ledit Electeur,
& moqué par vne response pleine de dol &
de suposition, ioint tant d'autres anciennes
ofenses, porta iustement sa Majesté à la ru-
pture contre le Roy d'Espagne. Mais auant
que de commencer aucun acte d'hostilité, elle
luy enuoya declarer le guerre par l'vn de ses
Heraults, en la personne du Cardinal Infant,
qui commande toutes ses armées, afin qu'il
ne fust point surpris de la sienne dans la Flan-
dre. Voicy le procez verbal du Heraut en-
uoyé par le Roy audit Cardinal Infant pour
cét effet.

*Procez ver-
bal du He-
rault enuoyé
par le Roy
au Cardis-*

JEAN Gratioler commis à la charge de Herault
d'armes de France sous le titre d'Alençon, suivant
la commission donnée à Saint-Quentin sous le scel
secret le douziesme du present mois de May 1635.
Signée L O V I S, & plus bas, Par le Roy, SERVIANT & ca

Le M...
vertu d'icell
collec party
mois & an;
rouuer le C
qu'il estoit
present mois
de Hau, se
de Gratiar
& ayant pr
la roque &
arresté enu
empere esta
des à la m
hommes
eroit add
ilsoit vn F
le Cardin
arresté parlé
me me tre
parler aud
retourna d
arriuee: &
dit que le
ence, & l'a
ant l'heu
Major
dans la vill
declaray
des Her
Toison d'
dit dudit M
s'en rete
sacare que
il ne reui
eter que
empesché
sire les 4.
que tant
surs d'arm
Tome 2

1635_0929.jpg



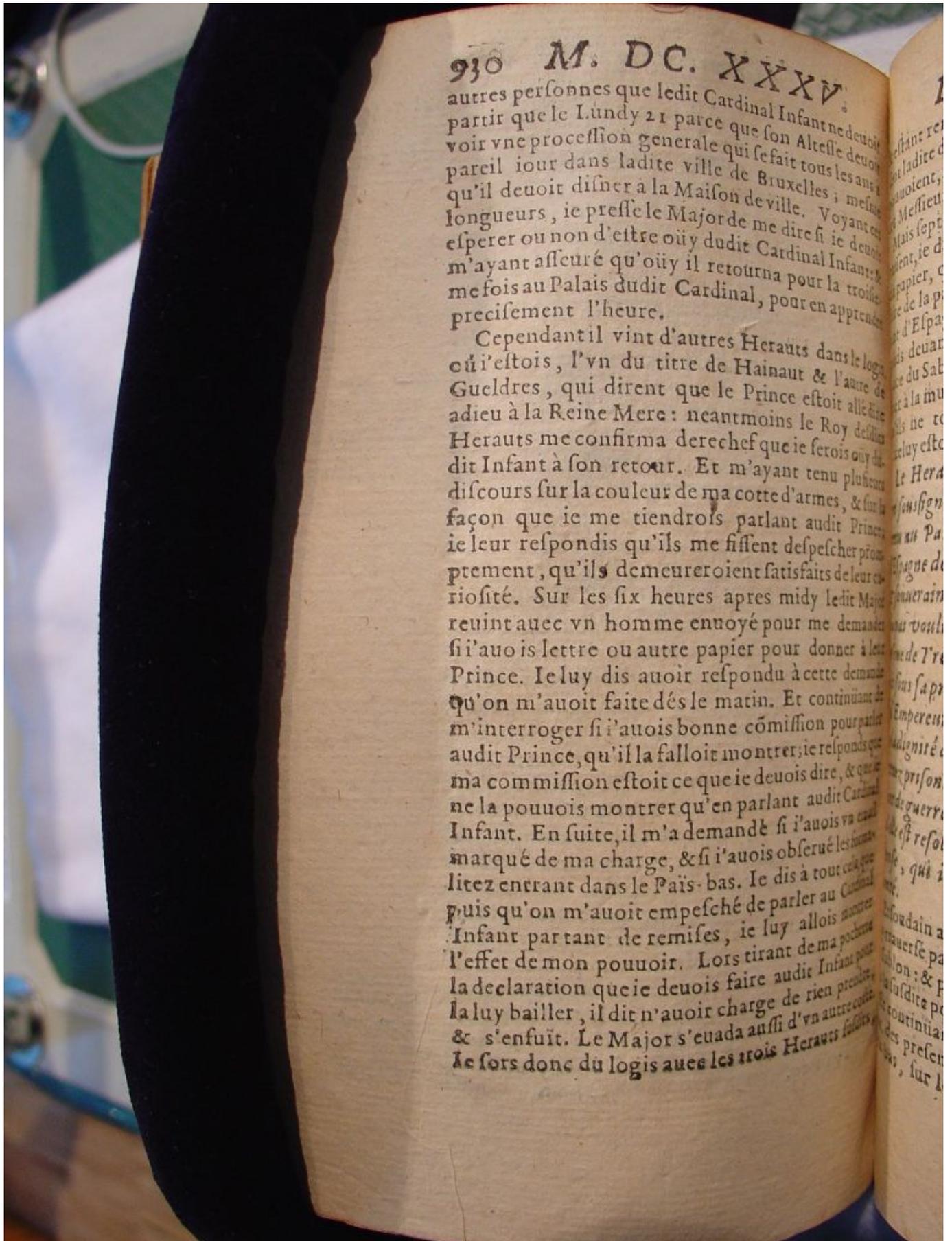
Le Mercure François.

929

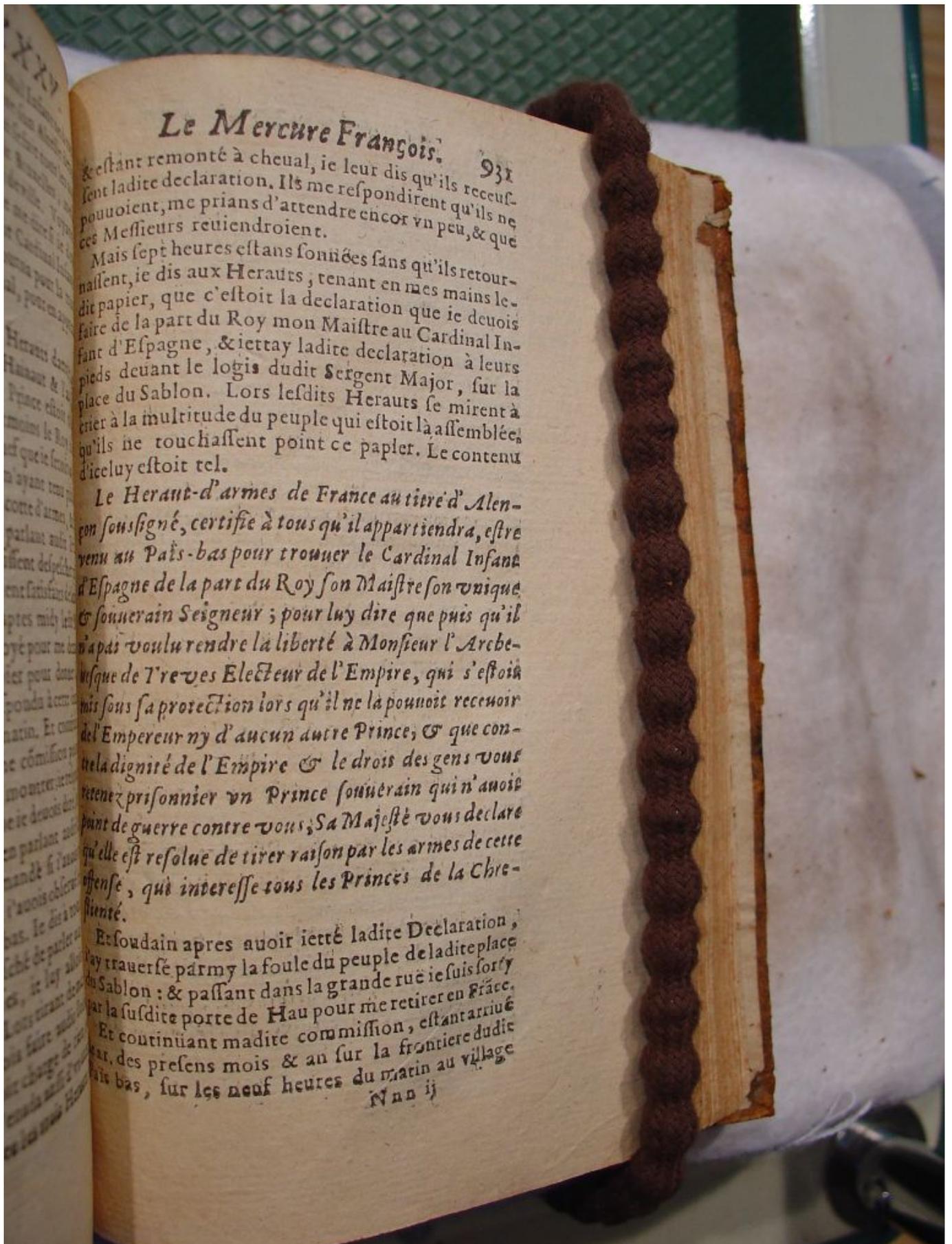
En vertu d'icelle ie certifie à tous qu'il appartient
de la, entre parry de Neufchastel sur Aine le 16. de
dits mois & an; & m'estre acheminé au Pais-bas
pour trouuer le Cardinal Infant d'Espagne: & ayant
appris qu'il estoit à Bruxelles, ie me suis rendu le 19.
du present mois à la porte de ladite ville, appelée la
porte de Hau, sur les neuf heures du matin, accom-
pagné de Gratian Elislauide Trompette ordinaire du
Roy: & ayant pris ma cotte d'armes au titre d'Alen-
çon, la toque & le baston en telle action requis, ie me
suis arresté enuiron deux cens pas de la porte: ledit
Trompette estant allé fort proche d'icelle, & fait les
chamades à la maniere accoustumée. Oà ayant veu
4. ou 5. hommes qui faisoient la garde à ladite porte,
il se seroit adressé à vn d'iceux, luy disant qu'il
conduisoit vn Heraut-d'armes du Roy son Maistre
vers le Cardinal Infant d'Espagne. Cet homme
ayant esté parlé au Sergent Major de ladite ville &
luy venu me trouuer, ie l'asseuray que i'estois venu
pour parler audit Cardinal Infant. Lors ledit Major
s'en retourna dans la ville aduertir ledit Cardinal de
mon arriué: & estant reuenu sur les douze heures,
il me dit que le Prince auoit promis de me donner
audience, & l'auoit chargé de me mener chez luy en
attendant l'heure qu'il me la pourroit donner, ledit
Sergent Major me priant à cette fin de vouloir en-
trer dans la ville sans l'habillemēt de Heraut, lequel
ie luy declaray ne pouuoir quitter. Il auoit avec luy
le Roy des Herauts d'armes du Pais bas & son titre
de la Toison d'or. Estant arriué en leur compagnie
au logis dudit Major sur la place du Sablon, iceluy
Major s'en retourna au Palais du Prince pour pren-
dre l'heure que ie pourrois estre mené deuant luy;
d'où il ne reuint qu'à 2. heures apres midy pour
m'asseurer que ie serois oüy dudit Prince: mais qu'il
estoit empesché au Conseil pour son parremēt, qui
seroit sur les 4. heures, pour aller coucher à Louvain:
quoy que tant ledit Sergent Major que le Roy des
Herauts d'armes m'eussent assurez avec plusieurs
N n n

Tome 20.

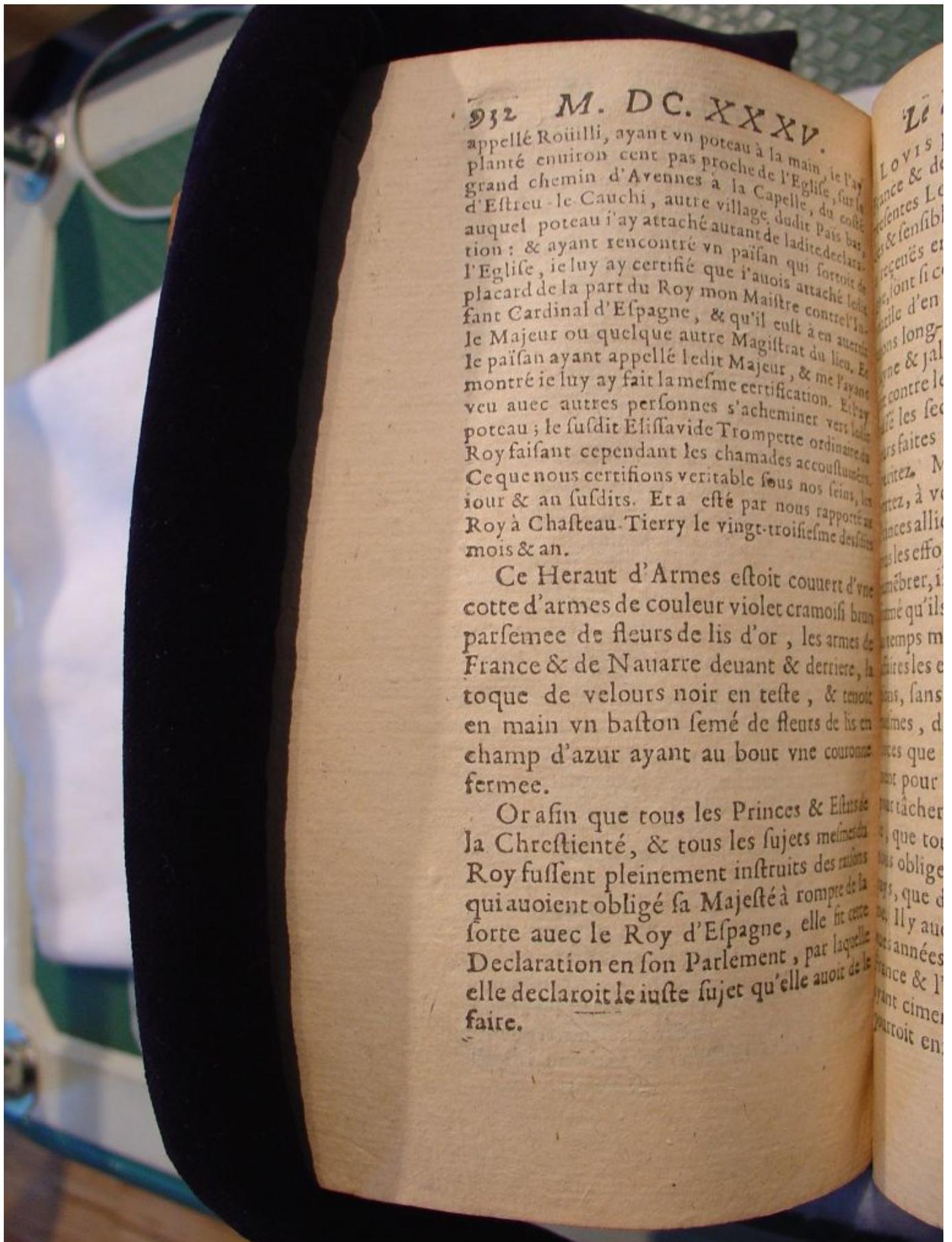
1635_0930.jpg



1635_0931.jpg



1635_0932.jpg



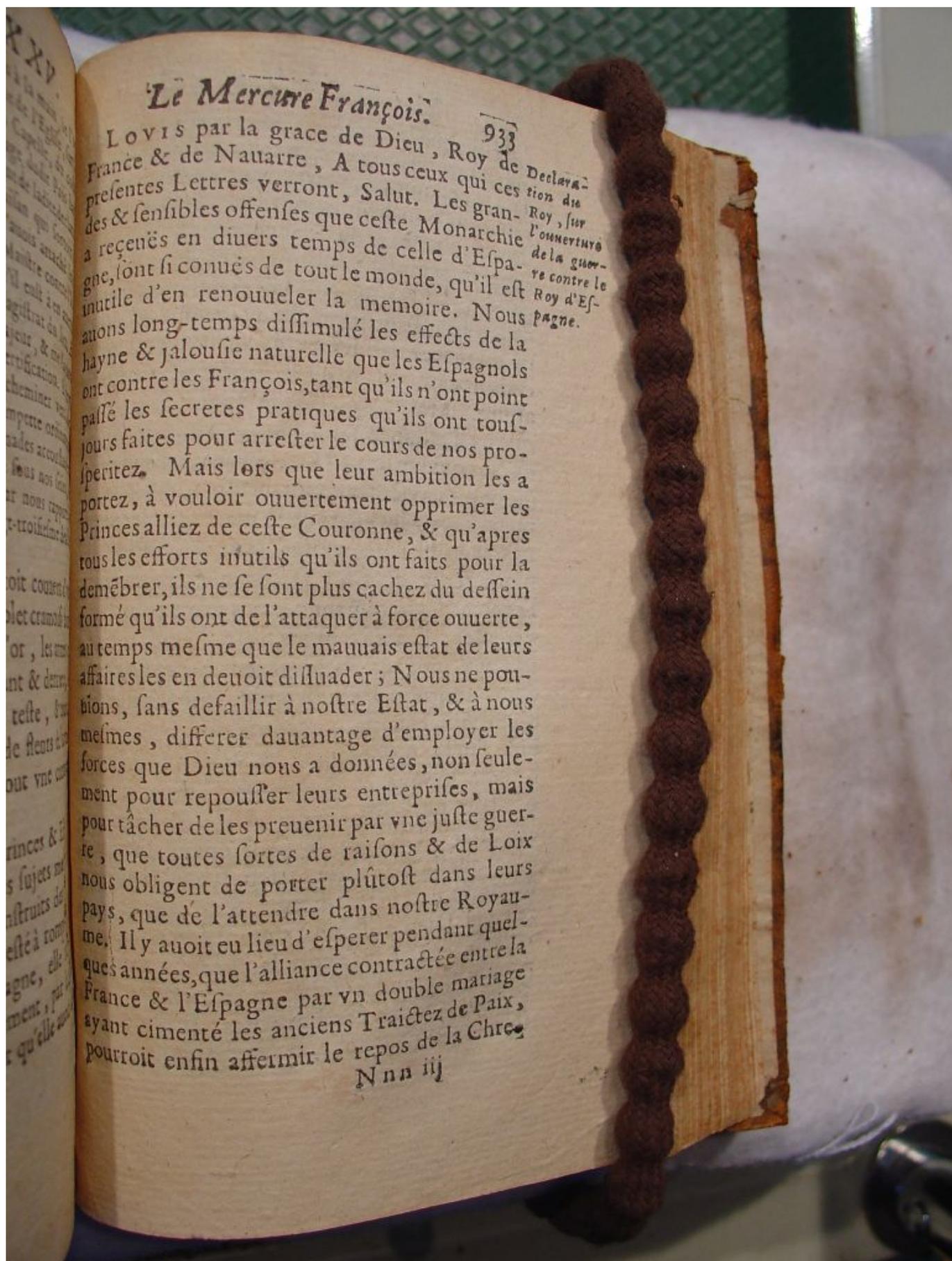
932 M. DC. XXXV.

appelé Rouilli, ayant vn poteau à la main, ie l'ay planté enuiron cent pas proche de l'Eglise, sur le grand chemin d'Avennes à la Capelle, du costé d'Estreu-le Cauchi, autre village dudit Pais bas, auquel poteau i'ay attaché autant de ladite declaration: & ayant rencontré vn païsan qui sortoit de l'Eglise, ie luy ay certifié que i'auois attaché ledit placard de la part du Roy mon Maistre controlé par le Cardinal d'Espagne, & qu'il eust à en auertir le Majeur ou quelque autre Magistrat du lieu. Le païsan ayant appelé ledit Majeur, & me l'ayant montré ie luy ay fait la mesme certification. Et ay veu avec autres personnes s'acheminer vers ledit poteau; le susdit Elissavide Trompette ordinaire du Roy faisant cependant les chamades accoustumées. Ce que nous certifions veritable sous nos seins, le iour & an susdits. Et a esté par nous rapporté au Roy à Chasteau-Tierry le vingt-troisiesme desdits mois & an.

Ce Heraut d'Armes estoit couuert d'une cotte d'armes de couleur violet cramoisi brun parsemée de fleurs de lis d'or, les armes de France & de Nauarre deuant & derriere, la toque de velours noir en teste, & tenoit en main vn baston semé de flets de lis en champ d'azur ayant au bout vne couronne fermee.

Or afin que tous les Princes & Estats de la Chrestienté, & tous les sujets mesmes du Roy fussent pleinement instruits des raisons qui auoient obligé sa Majesté à rompre de la sorte avec le Roy d'Espagne, elle fit cette Declaration en son Parlement, par laquelle elle declaroit le iuste sujet qu'elle auoit de le faire.

1635_0933.jpg



Le Mercure François.

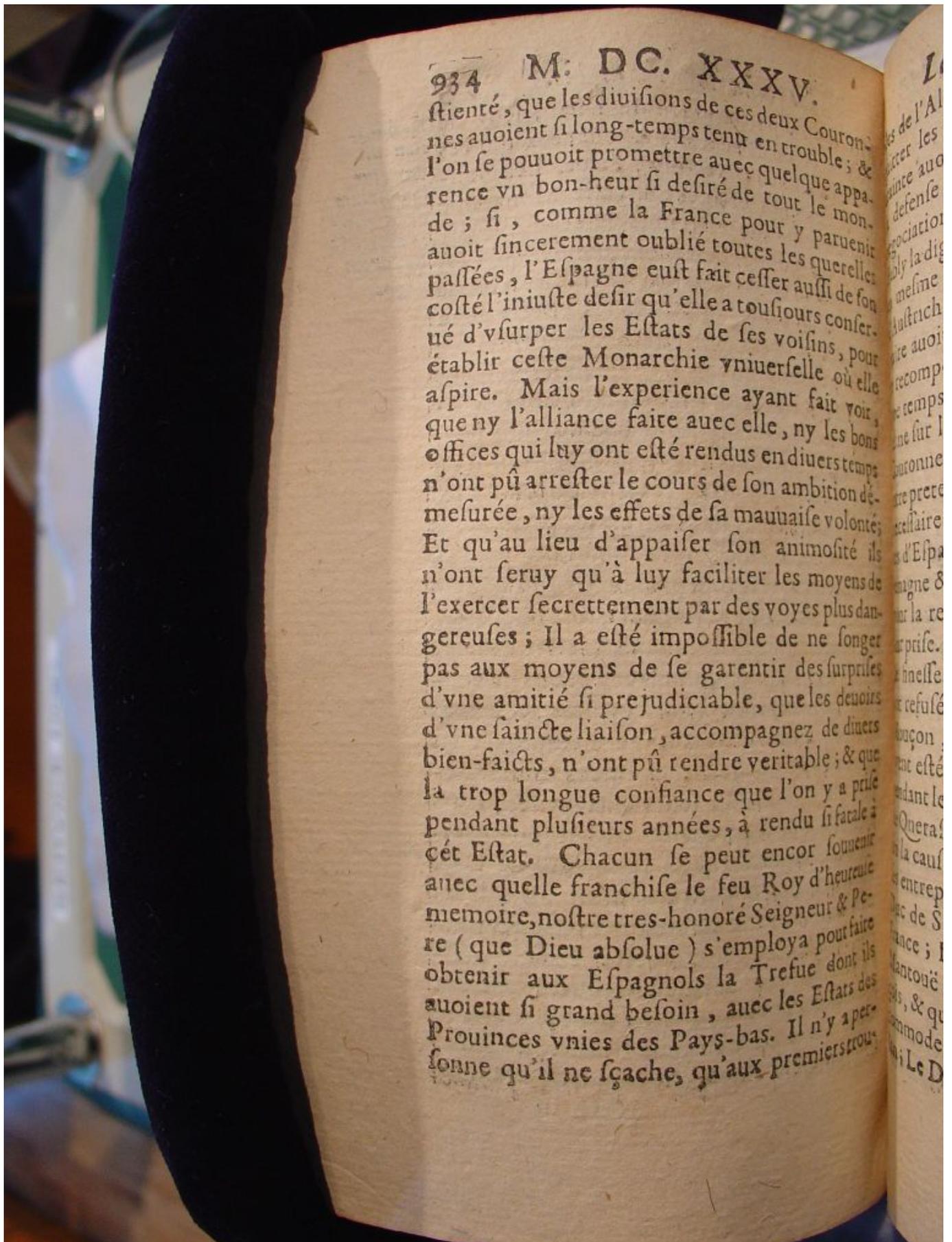
933

LOUIS par la grace de Dieu, Roy de France & de Nauarre, A tous ceux qui ces presentes Lettres verront, Salut. Les grandes & sensibles offenses que ceste Monarchie a receuës en diuers temps de celle d'Espagne, sont si conuës de tout le monde, qu'il est inutile d'en renouueler la memoire. Nous auons long-temps dissimulé les effects de la hayne & jalousie naturelle que les Espagnols ont contre les François, tant qu'ils n'ont point passé les secretes pratiques qu'ils ont toujours faites pour arrester le cours de nos prosperitez. Mais lors que leur ambition les a portez, à vouloir ouuertement opprimer les Princes alliez de ceste Couronne, & qu'apres tous les efforts inutiles qu'ils ont faits pour la demêbrer, ils ne se sont plus cachez du dessein formé qu'ils ont de l'attaquer à force ouuerte, au temps mesme que le mauuais estat de leurs affaires les en deuoit dissuader; Nous ne pouuions, sans defaillir à nostre Estat, & à nous mesmes, differer dauantage d'employer les forces que Dieu nous a données, non seulement pour repousser leurs entreprises, mais pour tâcher de les preuenir par vne juste guerre, que toutes sortes de raisons & de Loix nous obligent de porter plûtoist dans leurs pays, que de l'attendre dans nostre Royaume. Il y auoit eu lieu d'esperer pendant quelques années, que l'alliance contractée entre la France & l'Espagne par vn double mariage ayant cimenté les anciens Traictez de Paix, pourroit enfin affermir le repos de la Chre-

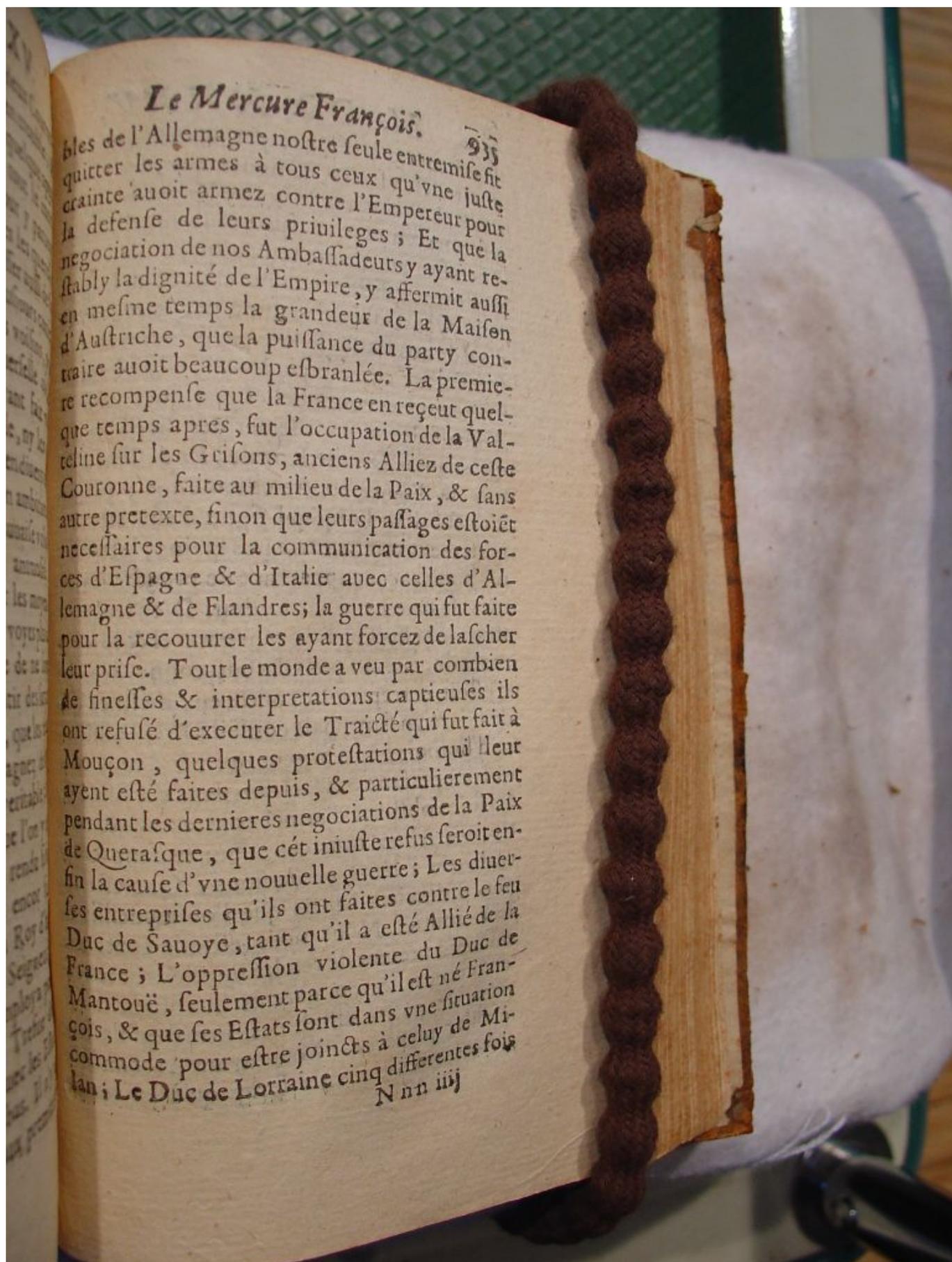
Declara-
tion du
Roy, sur
l'ouuerture
de la guerre
contre le
Roy d'Es-
pagne.

N n n iij

1635_0934.jpg



1635_0935.jpg



Le Mercure François. 935
bles de l'Allemagne nostre seule entremise fit
quitter les armes à tous ceux qu'une juste
crainte auoit armez contre l'Empereur pour
la defense de leurs priuileges; Et que la
negociation de nos Ambassadeurs y ayant re-
stably la dignité de l'Empire, y affermit aussi
en mesme temps la grandeur de la Maisen
d'Autriche, que la puissance du party con-
traire auoit beaucoup esbranlée. La premie-
re recompense que la France en reçeut quel-
que temps apres, fut l'occupation de la Val-
teline sur les Grisons, anciens Alliez de ceste
Couronne, faite au milieu de la Paix, & sans
autre pretexte, finon que leurs passages estoiet
nécessaires pour la communication des for-
ces d'Espagne & d'Italie avec celles d'Al-
lemagne & de Flandres; la guerre qui fut faite
pour la recouurer les ayant forcez de lascher
leur prise. Tout le monde a veu par combien
de finesses & interpretations captieuses ils
ont refusé d'executer le Traicté qui fut fait à
Mouçon, quelques protestations qui leur
ayent esté faites depuis, & particulièrement
pendant les dernieres negociations de la Paix
de Queraſque, que cét iniuste refus seroit en-
fin la cause d'une nouvelle guerre; Les diuer-
ses entreprises qu'ils ont faites contre le feu
Duc de Sauoye, tant qu'il a esté Allié de la
France; L'oppression violente du Duc de
Mantouë, seulement parce qu'il est né Fran-
çois, & que ses Estats sont dans vne situation
commode pour estre joincts à celuy de Mi-
lan; Le Duc de Lorraine cinq differentes fois
N n n iij

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan